

Art 1 : Condition d'adhésion

Tout adhérent à la section football du COSMA, s'engage à respecter les statuts du Club Omnisport COSMA, le règlement intérieur du club et de la FFF.

L'adhésion n'est effective qu'après :

- **S'être acquitté de sa cotisation annuelle** (non remboursable, sauf sous avis médical de contre indication à la pratique sportive). Celle-ci inclus la licence FFF et la carte d'adhérent du COSMA. Sont exclus les tenues d'entraînement, les transports, les frais de stage éventuel. La cotisation annuelle (payable avant le 31 décembre) peut être payée en 3 versements (remise de 3 chèques à l'inscription, encaissable à intervalle d'1 mois).

- **Avoir remis la demande de licence** dument remplie par le médecin et les adhérent(es). (Parent pour les mineurs)

Tout adhérent qui n'aurait pas son dossier complet à l'issu de ses deux premières séances sera interdit de terrain jusqu'à régularisation de sa situation.

Art 2 : Tenue vestimentaire, hygiène et équipement

La seule tenue réglementaire est sportive. Pour des raisons de sécurité, les bijoux (colliers, chaînes, montre, boucle d'oreille, etc..) doivent être enlevés avant chaque entraînement et match.

Toute personne se présentant avec une tenue incorrecte se verra refuser l'accès du terrain. De plus, les joueurs afin de respecter l'identité du COSMA, doivent **impérativement** porter leur survêtement de présentation durant les match ou les plateaux ainsi que de leur Sweat durant l'échauffement sous peine d'avertissement.

La douche est vivement conseillée après chaque entraînement et match (hygiène corporelle).

Il est demandé à chacun et chacune de veiller à ses effets personnels, la section football décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Tous vêtements portés par votre enfant doivent être marqués de leurs nom et/ou prénom.

Art 3 : Comportement

Les adhérents(es) devront avoir une attitude respectueuse envers les personnes (éducateurs(trices), dirigeants(es), parents accompagnateurs, adversaires, arbitres) qui œuvrent pour le football.

Toute personne qui se ferait remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, pourrait être exclue temporairement ou définitivement de la section football, après avoir été entendu par la commission de discipline sans prétendre à aucun remboursement.

Le joueur(e) mineur sera assisté obligatoirement d'un adulte lors de la commission de discipline.

Il est impératif de respecter les horaires afin de ne pas perturber la préparation des entraînements et des matchs. L'éducateur (trice) pourra refuser l'accès du terrain à tout pratiquant se présentant en retard à l'entraînement ou en match. De plus, tout pratiquant ne se présentant pas dans les vestiaires en début de séance sera considéré comme absent et sera refusé de l'entraînement.

De manière générale, l'accès du terrain est réservé aux encadrant(e)s et aux pratiquants (es).

Art 4 : Information pour les mineurs

Aucun enfant mineur ne pourra adhérer au Cosma football sans fiche sanitaire et de liaison remplies par les parents ou le tuteur légal. La responsabilité de la section football n'est engagée que lorsque les parents ou le tuteur légal ont confié l'enfant mineur à son responsable d'équipe où un représentant de la section football, sur le lieu de l'entraînement ou lieu de rendez-vous pour la rencontre du week-end.

L'absence répétée et non justifiable d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou son représentant légal.

Art 6 : Fermetures justifiées

Durant la saison, des fermetures justifiées pourront avoir lieu notamment pour les jours fériés, mouvement de grève, intempéries, travaux de réfection ou technique ou vacances scolaires.

Art 7 : Non respect du règlement intérieur

Son non respect entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent(e) puisse prétendre à une contrepartie financière.

Art 8 : Remboursement de la cotisation

Aucun remboursement n'est pratiqué sauf pour les motifs suivants :

- Problème médical (sous réserve de la présentation du certificat médical)
- Déménagement hors Ile-de-France

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et sera examinée par le bureau (Club Omnisport). Le remboursement s'il est accepté, ne prend pas en compte les coûts liés à la licence, la carte de membre COSMA.

Art 9 : Accident et assurance

En cas d'accident du pratiquant, le responsable de l'équipe fera appel aux services d'urgence et l'adhérent (e) sera conduit (e) à l'hôpital (sauf interdiction signalée sur la fiche sanitaire). L'adhérent(e) de par sa licence obligatoire est assuré lors de la pratique sportive.

La mutuelle des sports

Les groupements sportifs dont la section football fait partie, sont tenus d'informer leurs adhérents(es) de l'intérêt qu'ils ont ou pas de souscrire une assurance complémentaire forfaitaire en cas de dommages corporels.

La section COSMA Football